



HAL
open science

Licence professionnelle Optique professionnelle

Rapport Hcéres

► **To cite this version:**

Rapport d'évaluation d'une licence professionnelle. Licence professionnelle Optique professionnelle. 2014, Université Paris-Sud. hceres-02038502

HAL Id: hceres-02038502

<https://hal-hceres.archives-ouvertes.fr/hceres-02038502>

Submitted on 20 Feb 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

Rapport d'évaluation de la licence professionnelle



Optique professionnelle

de l'Université Paris-Sud

Vague E – 2015-2019

Campagne d'évaluation 2013-2014



agence d'évaluation de la recherche
et de l'enseignement supérieur

Section des Formations et des diplômes

En vertu du décret du 3 novembre 2006¹,

- Didier Houssin, président de l'AERES
- Jean-Marc Geib, directeur de la section des formations et diplômes de l'AERES

¹ Le président de l'AERES « signe [...], les rapports d'évaluation, [...] contresignés pour chaque section par le directeur concerné » (Article 9, alinea 3 du décret n°2006-1334 du 3 novembre 2006, modifié).



Evaluation des diplômes Licences Professionnelles – Vague E

Evaluation réalisée en 2013-2014

Académie : Versailles

Établissement déposant : Université Paris-Sud

Académie(s) : /

Etablissement(s) co-habilité(s) : /

Spécialité : Optique professionnelle

Secteur professionnel : SP7–Services aux personnes

Dénomination nationale : SP7-1 Santé

Demande n° S3LP150008543

Périmètre de la formation

- Site(s) (lieux où la formation est dispensée, y compris pour les diplômes délocalisés) : UFR des Sciences de l'Université Paris-Sud (Orsay), Lycée Marie Curie (Vire), Institut et Centre d'Optométrie (Bures sur Yvette), CCI du Maine et Loire (Angers), Institut Supérieur d'Optique (Bordeaux, Lille, Lyon, Nancy, Nantes, Paris, Strasbourg et Toulouse).
- Délocalisation(s) : La formation par alternance (90 % des effectifs) est délocalisée dans 11 centres partenaires, lycées ou établissements privés préparant au BTS *Opticien lunetier*.
- Diplôme(s) conjoint(s) avec un (des) établissement(s) à l'étranger : /
- Convention(s) avec le monde professionnel : /

Présentation de la spécialité

La licence professionnelle *Optique professionnelle*, vise à former des opticiens spécialisés en optométrie et contactologie. Le diplômé pourra occuper des emplois d'opticien/optométriste en magasin d'optique afin d'y pratiquer les examens de vue et les adaptations en lentilles de contact.

Cette formation recrute essentiellement des titulaires du BTS *Opticien lunetier*. Cette licence très spécifique, pionnière en la matière en France, a ouvert en 2005 et a remplacé la MST d'optique existant depuis le début des années 80. Elle est portée par l'UFR des Sciences de l'Université Paris-Sud. Elle est proposée en formation initiale à temps plein et en alternance sur le campus d'Orsay de l'Université Paris-Sud et uniquement en alternance (contrats de professionnalisation ou d'apprentissage) dans les 11 centres partenaires (lycées et établissements privés préparant au BTS *Opticien lunetier*).

On peut relever l'existence sur le territoire national de formations comparables dans les Universités d'Aix-Marseille, Nîmes, Saint-Etienne, Strasbourg et Tours.

Synthèse de l'évaluation

- Appréciation globale :

Cette licence professionnelle s'inscrit très bien dans le cadre de la nouvelle pratique de l'opticien lunetier décrite par l'arrêté de 2006 (délégation de tâche lui permettant de modifier une ordonnance de moins de 3 ans). Elle vient ainsi combler les manques techniques de la formation dispensée au niveau du BTS *Opticien lunetier*. Par son contenu pédagogique bien construit, cette licence professionnelle vise à renforcer les connaissances théoriques et pratiques de l'opticien lunetier à travers trois compétences ciblées : optométrie, contactologie et basse vision. On peut regretter en revanche dans le dossier l'absence de contenus détaillés des Unités d'Enseignement (UE) par mots clés.

La politique des stages et des projets tuteurés ainsi que les modalités de contrôle des connaissances sont conformes aux principes généraux de l'arrêté des licences professionnelles de 1999. Il est regrettable que les types d'épreuves par UE (écrits et/ou oraux) ne soient pas explicités. La particularité de cette formation est la grande place accordée au public en alternance (90 % des effectifs). Un dispositif pédagogique permettant de suivre la formation sur deux ans et une grande flexibilité dans les emplois du temps permet d'accueillir efficacement les publics à contraintes particulières (salariés et sportifs de haut niveau) : 88 % des inscrits en contrat de professionnalisation et en formation continue choisissent de faire la formation en deux ans.

Avec 60 étudiants en Formation Initiale (FI) et plus de 250 stagiaires en alternance, l'attractivité de cette licence professionnelle n'est pas à démontrer. En revanche, les enquêtes nationales d'insertion professionnelle sont absentes. Seul le suivi des étudiants en FI mis en place par l'établissement est présenté. Il n'existe donc aucune statistique concernant les étudiants en alternance qui représentent pourtant 90 % de l'effectif, ce qui est fort regrettable. La formation considère en effet que des stagiaires en alternance ont « par définition un emploi ». L'analyse de l'insertion professionnelle est donc biaisée car elle doit être effectuée après l'obtention du diplôme et la fin des contrats d'apprentissage ou de professionnalisation.

Par ailleurs, si l'on se réfère à l'enquête menée par la formation, le taux de poursuites d'études en FI est compris entre 75 % et 80 % sur les trois dernières années, ce qui ne correspond pas aux objectifs d'une licence professionnelle. Ces poursuites d'études massives ont lieu principalement vers le master *Sciences de la vision* de l'établissement ; aucune action correctrice n'est envisagée par la formation. Le taux d'insertion professionnelle de cette licence se mesure donc avec une faible population de diplômés de FI (une dizaine par an). Ils occupent pour la plupart des emplois d'opticiens en magasin d'optique, ce qui remplit une partie des objectifs de la licence. En revanche, on ne trouve aucune mention d'emplois d'optométristes. Les carences d'informations ne nous permettent donc pas de juger de l'apport réel de cette licence sur le terrain par rapport au BTS *Opticien lunetier* qui conduit également à des postes d'opticien en magasin.

La très grande participation des professionnels extérieurs dans le fonctionnement de cette licence professionnelle est à souligner : 90 % des enseignements leur sont confiés. Ils sont tous titulaires de cette licence professionnelle (ou équivalent) et occupent pour la plupart des postes d'opticiens-optométristes en magasin. De nombreux partenariats avec le monde professionnel sont cités. Pourtant aucune formalisation de ces partenariats n'est présentée. On ne trouve également aucune lettre de soutien de la part des organisations professionnelles représentant le secteur, ce qui est regrettable. On peut considérer par ailleurs que cette formation répond à un besoin et une demande évolutive. Son contenu est en phase avec les attendus professionnels.

Le responsable de la licence coordonne deux équipes pédagogiques (une en optométrie et une en contactologie) qui présentent un déficit d'enseignants-chercheurs. Cette faible représentation des universitaires éloigne la formation de son caractère académique. Une réunion annuelle tient lieu de conseil de perfectionnement. Des coordinateurs locaux ont été mis en place dans les 11 centres partenaires délocalisés mais aucune information n'est donnée sur leurs fonctionnements et prérogatives permettant d'assurer l'homogénéité de la formation. Les conventions avec les centres partenaires ne sont pas formalisées. Seul un projet de convention (non daté et non signé) avec la CCI de Maine et Loire est fourni. Ces carences d'information sont regrettables étant donné l'importance de la délocalisation dans cette licence.

Les candidats recrutés sur dossier sont tous titulaires du BTS *Opticien lunetier*. On peut regretter la faible diversité des parcours amont. En FI, 30 % des dossiers sont retenus pour 50 % en alternance, ce qui confirme l'attractivité de la formation. Les effectifs restent stables et les taux de réussite calculés sur les étudiants présents aux examens oscillent entre 77 % et 87 %, ce qui reste faible. De nombreux abandons sont aussi à signaler parmi le public en alternance. Les responsables ont mis en place des évaluations des enseignements. Le processus d'autoévaluation intègre également une présentation des points forts/points faibles de la formation préparée par la responsable de formation et discutée lors de la commission de la pédagogie de l'Université Paris-Sud.

- Points forts :
 - Contenu pédagogique et objectifs en phase avec les attendus professionnels.
 - Place accordée à la formation par alternance (90 % des effectifs).
 - Grande participation des professionnels extérieurs (90 % des enseignements).
 - Flexibilité des modalités pédagogiques adaptée à des publics variés.

- Points faibles :
 - Analyse de l'insertion professionnelle très incomplète.
 - Très fort taux de poursuites d'études en formation initiale.
 - Faible implication des enseignants-chercheurs.
 - Faible diversité des parcours amont.
 - Absence de conventions et de lettres de soutien malgré les nombreux partenariats évoqués.
 - Manque d'informations sur le pilotage à distance de la formation délocalisée.

- Recommandations pour l'établissement :

A l'avenir, il serait souhaitable que la formation réalise des enquêtes d'insertion professionnelle pour les diplômés issus de la formation par alternance qui représentent 90 % des effectifs. Une action correctrice devrait également être envisagée pour atténuer le très fort taux de poursuites d'études en formation initiale.

Il serait bon que les conventions de partenariat avec les nombreux centres extérieurs soient formalisées. Des lettres de soutien des organisations professionnelles représentant la branche de l'optique lunetterie seraient les bienvenues.

Il serait souhaitable d'explicitier davantage les modalités du pilotage délocalisé dans les centres partenaires qui doivent garantir l'homogénéité de la formation.

Il conviendrait d'impliquer davantage d'enseignants-chercheurs dans cette formation pour lui garantir son caractère universitaire.

La formation devrait développer et intégrer des analyses de pratiques professionnelles avec des cas concrets et des retours d'expériences comme demandé depuis le 1^{er} janvier 2013 à ces professionnels de santé dans leur exercice professionnel.

Les contenus pédagogiques par mots clés et les modalités de contrôle des connaissances de chaque Unité d'Enseignement devraient être précisés.



Observations de l'établissement

Le Président de l'Université

A

Monsieur Jean-Marc GEIB
AERES
25 rue Vivienne
75002 Paris

Présidence
Bâtiment 300
91405 Orsay Cedex
Tel: 01.69.15.74.06
Fax: 01.69.15.61.03
president@u-psud.fr

Orsay, le 28 Avril 2014

Réf: 118/14/JB/CV/LS

Monsieur le Directeur,

Je vous remercie pour l'ensemble des évaluations que vous nous avez fait parvenir. Dès à présent, nous nous attachons à intégrer vos recommandations dans la nouvelle offre de formation en cours d'élaboration.

Veuillez trouver ci-joint les observations relatives aux évaluations de l'AERES sur l'ensemble des formations de Licence, Licence professionnelle et Master que l'université souhaite vous communiquer. Ces observations fournies par mention sont regroupées par type de diplômes (L, LP, M).

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces observations, je vous prie d'accepter, Monsieur le Directeur, mes très cordiales salutations.



UNIVERSITÉ
PARIS
SUD
Pr Jacques BIDJOUN
Président de l'Université Paris-Sud
PRÉSIDENT
Bâtiment 300
91405 ORSAY cedex

LICENCE PROFESSIONNELLE D'OPTIQUE PROFESSIONNELLE

Observations que vous souhaitez faire sur le rapport d'évaluation

Taux de réussite

Bien qu'il soit rapporté que le taux de réussite oscillent entre 77% et 87%, il faut noter que le taux de réussite FI + FC moyen des 5 dernières années (92 % en 2012-2013) est de 84,2%. Ce taux est conforme aux attentes. Sur les trois dernières années, le taux de réussite est en forte croissance puisqu'il est passé de 77% en 2011-2012 à 92% en 2012-2013. Il dépasse les recommandations depuis deux ans. À titre de comparaison le taux de réussite calculé à partir du nombre d'inscrits en formation initiale est de 93,5%.

Sur les 4 dernières années, le taux d'abandon ne cesse de diminuer, il est passé de 24% en 2009-2010 à 9,5% en 2012-2013. La forte proportion d'apprenants de formation continue est la principale raison pour laquelle un tel taux d'abandon est noté. Il est parfois difficile de concilier vie professionnelle et études.

Faible diversité des parcours amonts

Cette licence professionnelle a pour objectif principal de renforcer les compétences techniques des opticiens dans le domaine de l'optométrie dans le cadre de la nouvelle pratique de l'opticien lunetier décrite par l'arrêté de 2006. Par conséquent, il n'est pas surprenant de retrouver quasiment exclusivement que des opticiens dans cette formation.

Insertion professionnelle et poursuite d'études

Nous réfléchissons actuellement aux modalités pratiques concernant la réalisation d'une enquête d'insertion professionnelle pour les diplômés issus de la formation par alternance. Nous ciblerons nos questions sur ce que l'obtention de ce diplôme à changer dans leurs activités professionnelles.

De la même manière que la licence professionnelle constitue un renforcement des connaissances/compétences de l'opticien lunetier, le master confère de nouvelles compétences dans le domaine de l'optométrie notamment pour la prise en charge de cas complexes. Il est donc souhaitable qu'un certain nombre d'étudiants poursuivent en master pour répondre pleinement au besoin sociétal dans ce domaine.

Conventions de partenariat et lettres de soutien du monde professionnel

Nous joignons à cette réponse une convention de partenariat dûment signée à titre d'exemple. Nous joignons également deux lettres de soutien émanant des deux principales représentations du monde professionnel de l'optique lunetterie / optométrie.

Implication des enseignants-chercheurs

Les enseignements dispensés dans cette licence sont majoritairement axés sur deux compétences que sont l'optométrie et la contactologie. Il convient donc d'associer des enseignants-chercheurs ayant ces compétences. Au niveau de l'UFR des Sciences, un seul enseignant-chercheur possède cette compétence. Nous venons de déposer une demande de BQR qui permettrait le recrutement d'un nouvel enseignant-chercheur ayant cette compétence.

Modalités de pilotage

L'homogénéité de la formation sur l'ensemble des centres partenaires est garanti suivant les modalités de pilotage suivants:

- les dossiers de candidatures sont gérés au niveau de l'Université.
- le contenu des enseignements est précisé dans un référentiel remis chaque année à l'ensemble des centres partenaires.
- une réunion pédagogique annuelle est organisée dans chacune des disciplines avec les différents référents des centres partenaires.
- pour certaines UE, des modèles d'examens de contrôle continu ont été communiqués aux centres.
- les examens finaux qui comptent pour 50% ou 60% de la note finale (fonction des UE) sont passés à l'Université.

- les résultats de chacun des centres sont analysés. La différence entre la moyenne du contrôle continu et des examens finaux est particulièrement observée. Il est parfois arrivé qu'une différence notable soit constatée dans une UE. Une action correctrice a été alors entreprise.

Analyse de pratique professionnelle avec des cas concrets

Nous réfléchissons actuellement à la mise en place d'un « carnet d'examens » compilant l'ensemble des cas réalisés pendant leur formation, que ce soit à l'université ou pendant leur stage. Ce document serait visé régulièrement par les équipes enseignantes.

Contenus pédagogiques et modalités de contrôle des connaissances

Nous décrivons ci-dessous le contenu détaillé des UE ainsi que les modalités de contrôles des connaissances.

Unité d'Enseignement Optométrie Connaissances Théoriques (OCT)

Acquérir les connaissances théoriques nécessaires à la pratique professionnelle de l'optométrie : révision et approfondissement de tous les tests optométriques (but, manipulation, analyse), des diagnostics amétropiques, des diagnostics de vision binoculaire, des diagnostics accommodatifs et de leur prise en charge.

La moyenne de l'U.E. OCT est calculée de la façon suivante : $OCT = (QCS1 + 2 \times QCS2 + 3 \times QCS3) / 6$

Avec QCS1 = questions à choix simple sur tout le programme abordé au moment du QCS (partiel d'Octobre)

QCS2 = questions à choix simple sur tout le programme abordé au moment du QCS (partiel de Décembre)

QCS3 = questions à choix simple sur tout le programme (partiel de Mars)

Unité d'Enseignement Optométrie Travaux Pratiques (OTP)

Acquérir les compétences pratiques nécessaires à la pratique professionnelle de l'optométrie, c'est-à-dire la prise en charge visuelle de la population sans pathologie visuelle majeure : histoire de cas (analyse des plaintes et besoins), examens préliminaires (analyse de la visuelle habituelle), skiascopie (réfraction objective), réfractions subjectives (Mono/bio/bino, HIC, MOU), analyse de la vision binoculaire (phories dissociées, réserves fusionnelles, rock prismatique...), analyse de la vision de près du presbyte et du non presbyte (lag, PPA, rock accommodatif...), diagnostic et prise en charge du cas étudié.

La moyenne de l'U.E. OTP est calculée de la façon suivante :

$OTP = (TP1 + 2 \times TP2 + TP3 + 2 \times TP4 + 4 \times TP5) / 10$

Avec TP1 = examen de Travaux Pratiques portant sur l'Histoire de cas et les Examens Préliminaires

TP2 = examen de Travaux Pratiques portant sur la réfraction objective et subjective

TP3 = examen de Travaux Pratiques portant sur le testing de la vision de près et de la vision binoculaires

TP4 = examen complet n°1

TP5 = examen complet n°2

Unité d'Enseignement Optométrie Analyse de Cas (OAC)

Acquérir les compétences nécessaires à l'analyse et à la prise en charge de cas non pathologiques relevant de la pratique professionnelle de l'optométrie : études de cas réalisés par l'étudiant ou non afin d'aboutir aux diagnostics optométriques (amétropique, binoculaire et accommodatif) et à leur prise en charge. Apprentissage de la présentation des diagnostics et prise en charge au patient néophyte.

La moyenne de l'U.E. OAC sera calculée de la façon suivante :

$OAC = (QROC1 + QROC2 + 3 \times PDD1 + 5 \times PDD2) / 10$

Avec QROC1 = questions impliquant des réponses ouvertes et concises portant sur les examens préliminaires, la skiascopie et la réfraction et la vision de près

QROC2 = questions impliquant des réponses ouvertes et concises portant sur l'histoire de cas, les examens préliminaires, la skiascopie, la réfraction, l'étude de la vision de près et l'étude de la vision binoculaire

PDD1 = Examen de Prise de décision portant sur l'ensemble du programme

PDD2 = Examen de Prise de décision portant sur l'ensemble du programme

Unité d'Enseignement Contactologie Connaissances Théoriques (CCT)

Acquérir les connaissances théoriques nécessaires à la pratique professionnelle de la contactologie : revue de l'anatomie et de la physiologie oculaire, des instruments de mesures et d'évaluation (kératométrie, biométrie, biomicroscopie), des matériaux de lentilles de contact, des produits d'entretien, de l'adaptation des lentilles souples et rigides, de la presbytie et de son équipement en lentilles de contact et des complications oculaires.

La moyenne de l'U.E. CCT sera calculée de la façon suivante : $CCT = (QCS1 + 2 \times QCS2 + 3 \times QCS3)/6$

Avec QCS1 = questions à choix simple sur tout le programme abordé au moment du QCS (partiel d'Octobre)

QCS2 = questions à choix simple sur tout le programme abordé au moment du QCS (partiel de Décembre)

QCS3 = questions à choix simple sur tout le programme (partiel de Mars)

Unité d'Enseignement Contactologie Travaux Pratiques (CTP)

Acquérir les compétences pratiques nécessaires à la pratique professionnelle de la contactologie : histoire de cas / kératométrie / biométrie / biomicroscopie complète / adaptation de lentilles de contact souples et souples toriques / adaptation de lentilles de contact rigides sphéro-asphériques, asphériques, tricourbes.

La moyenne de l'U.E. CTP sera calculée de la façon suivante : $CTP = (TP1 + TP2 + 2 \times TP3 + 4 \times TP4)/8$

Avec TP1 = examen de Travaux Pratiques portant sur la Biométrie et la Biomicroscopie

TP2 = examen de Travaux Pratiques portant sur la Biomicroscopie et Lentilles Souples

TP3 = examen de Travaux Pratiques complet

TP4 = examen de Travaux Pratiques (examen de mars)

Unité d'Enseignement Contactologie Analyse de Cas (CAC)

Acquérir les compétences nécessaires à l'analyse et à la prise en charge de cas relevant de la pratique professionnelle de la contactologie : physiologie et anatomie de l'oeil. Connaissance des instruments tels que le kératomètre et le biomicroscopes. Connaissances des matériaux utilisés en LDC. Connaissance des géométries des LDC. Adaptation des LSH. Adaptation des LRPG. Gestion de l'astigmatisme et de la presbytie en LDC. Connaissance des complications oculaires liées aux LDC. Prise en charge complète d'une adaptation et de son suivi.

La moyenne de l'U.E. CAC sera calculée de la façon suivante : $CAC = (PDD1 + PDD2 + 2 \times PDD3)/4$

Avec PDD1 = Examen de Prise de décision portant sur les lentilles souples

PDD2 = Examen de Prise de décision portant sur les lentilles rigides

PDD3 = Examen de Prise de décision portant sur l'ensemble du programme (examens de Mars)

Unité d'Enseignement Complémentaire (LBS)

Législation : accès à la profession d'opticien / monopole des opticiens / exercice illégal de la médecine / pratique de l'examen de vue / pratique des adaptations de lentilles de contact.

Basse vision (initiation) : rappels d'optique géométriques / pathologies nécessitant un équipement de basse vision / pratique de la basse vision en magasin d'optique / réglementations / matériels de basse vision.

Sensibilisation aux urgences ophtalmiques (SUO) : pathologies du segment antérieur (cornée, conjonctive, paupières...) / pathologie du segment postérieur.

La moyenne de l'U.E. LBS sera calculée de la façon suivante :

$LBS = (5 \times LEG + 6 \times BV1 + 9 \times BV2 + 8 \times SUO1 + 12 \times SUO2)/40$

Avec LEG = questions à choix simple sur la Législation (examen de Mars)

BV1 = questions à choix simple sur la Basse Vision

BV2 = questions à choix simple sur la Basse Vision

SUO1 = questions à choix simple portant sur l'ensemble du programme (partiel d'Octobre)

SUO2 = questions à choix simple portant sur l'ensemble du programme (partiel de Décembre)

Unité d'Enseignement Travail d'Études et de Recherche (TER)

Réalisation d'une étude bibliographique d'environ 25 pages sur un sujet lié à l'optométrie, la contactologie, la basse vision et tout autre sujet proche de la pratique de l'optométrie. Cette étude est ensuite présentée à l'oral.

La moyenne de l'U.E. TER sera calculée de la façon suivante : $TER = (MEM + SOUT)/2$

Avec MEM = note obtenue à un mémoire de 25 pages concernant une synthèse bibliographique ayant trait à l'Optométrie

SOUT = note obtenue lors de la soutenance orale de cette même synthèse (examens de juin)

Unité d'Enseignement Travail Pratique professionnelle – Synthèse Professionnelle (SP)

Epreuve écrite constituant à tester les compétences du candidat à traiter un cas complet relevant de l'optométrie et de la contactologie en terme de diagnostic et de prise en charge.

Dans le cadre de cette UE, les étudiants de Formation Initiale suivent en plus un stage dans un établissement où l'on pratique quotidiennement l'optométrie et la contactologie.

La moyenne de l'U.E. SP sera calculée de la façon suivante : $SP = (STAGE + 2 \times QROC1 + 5 \times QROC2)/8$

Avec STAGE = note donnée par le maître de stage

QROC1 = questions impliquant des réponses ouvertes et concises portant sur un ou plusieurs cas couvrant les domaines de l'Optométrie et/ou de la Contactologie (partiel de Mars)

QROC2 = questions impliquant des réponses ouvertes et concises portant sur un ou plusieurs cas couvrant les domaines de l'Optométrie et/ou de la Contactologie (examens de Juin)



UNION
DES OPTICIENS



Membre de l'European Council of Optometry and Optics

Monsieur Richard LEGRAS
Responsable des Formations d'Optométrie
de l'Université Paris Sud
Faculté des Sciences d'Orsay
Service de Formation Continue
P.U.I.O. BAT 640
91405 ORSAY Cedex

Paris, le 3 avril 2014

Monsieur,

Pour faire suite à votre demande nous vous confirmons que nous donnons un avis très favorable à la continuité de l'enseignement de la Licence Professionnelle d'Optique dans votre établissement.

Actuellement nous encourageons tous les jeunes diplômés B.T.S. OL à poursuivre une formation complémentaire afin de parfaire leurs connaissances.

De surcroît, afin d'être en harmonie avec nos voisins européens et de préparer l'évolution de notre profession qui devrait intégrer le système LMD, il serait souhaitable et nécessaire d'avoir un maximum de professionnels titulaires d'une Licence Professionnelle d'Optique.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Catherine de la BOULAYE
Présidente

Association des Optométristes
2 bis rue Dupont de l'Eure
75020 Paris

Monsieur Richard Legras,
Université Paris-Sud Faculté des Sciences d'Orsay
Formations d'Optométrie
Bâtiment 490 - 2^e étage
Rue Hector Berlioz
91405 Orsay Cedex

Objet : Soutien à la Licence Professionnelle d'Optique

Paris, le 7 avril 2014

Monsieur Legras,

L'Association des Optométristes de France (AOF), syndicat professionnel représentant les 3000 optométristes du territoire français, œuvre depuis 1974 pour la formation en optométrie des opticiens et a notamment aidé à la mise en place de la formation universitaire avec la première Licence d'Optométrie en 1980 à l'Université Paris-Sud.

Aujourd'hui, le seul Brevet de Technicien Supérieur (BTS), diplôme donnant accès à la profession d'Opticien-Lunetier, n'est plus suffisant pour répondre aux exigences des porteurs de lunettes et lentilles de façon sécuritaire.

En effet, le décret du 13 avril 2007 autorisant l'opticien-lunetier à adapter une prescription médicale de verres correcteurs dans le cadre d'un renouvellement pour une durée de 3 ans, des compétences supplémentaires en optométrie sont nécessaires à la bonne pratique de l'examen de vue.

De même, la distribution de dispositifs médicaux directement en contact avec l'œil, tels que les lentilles et produits d'entretien, impose des connaissances théoriques et pratiques spécifiques à la contactologie.

La Licence Professionnelle d'Optique vient ainsi combler les lacunes du BTS Opticien-Lunetier, l'AOF étant même favorable à ce qu'elle devienne le diplôme d'accès à la profession d'opticien.

Enfin, la Licence Professionnelle d'Optique constitue la porte d'entrée au grade supérieur de Master en Sciences de la Vision, diplôme de niveau 1 qui devrait permettre la reconnaissance et l'exercice autonome de la profession d'optométriste.

L'AOF renouvelle son soutien à l'Université Paris-Sud pour la Licence Professionnelle d'Optique et vous prie d'agréer, Monsieur, ses salutations distinguées.

Yannick DYANT
Secrétaire général

**Convention entre l'Université Paris-Sud,
l'Institut et Centre d'Optométrie
et son Unité de Formation des Apprentis**
pour la mise en œuvre de formations post-BTS Opticien-Lunetier en apprentissage

- entre l'Université Paris-Sud
représentée par son Président Monsieur Jacques BITTOUN
UFR Sciences – Bâtiment 300 91405 Orsay Cedex
désignée ci-dessous par l' « PSUD »
- et l'Institut et Centre d'Optométrie
représenté par son Directeur Madame Claude DELHOMME
134, route de Chartres – 91440 Bures sur Yvette,
désigné ci-dessous par l' « ICO »
- et le CFA Académique « En Mouvement »
représenté par son Président Monsieur Jean-Pierre VAST
23, rue Ferdinand Pelloutier – 92110 CLICHY
désigné ci-dessous par le « CFA-AEM »

Nommés ci-après « les établissements »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Compte tenu de l'ouverture européenne et de l'obligation pour les professionnels français de l'optique de se mettre au niveau de diplôme exigé par cette ouverture, l'Université Paris-Sud propose une Licence Professionnelle Santé, spécialité Optique Professionnelle.

Consciente des besoins de formation pour la profession d'opticien, du bien fondé d'une uniformisation des ces formations post-BTS en particulier en délivrant un Diplôme National, les établissements ont décidé d'établir un partenariat pour ces formations en optométrie.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'PSUD, l'ICO et le CFA-AEM en vue d'organiser, pour les étudiants inscrits sous statut de salarié en apprentissage, les formations conduisant à la délivrance du diplôme de Licence Professionnelle Santé spécialité Optique Professionnelle.

Article 2 : Nature de la collaboration

L'PSUD, l'ICO et le CFA-AEM établissent cette convention dans le cadre d'un enseignement post BTS Opticien-Lunetier. Cette convention régit les règles du partenariat en termes de contenus pédagogiques de la formation, d'effectifs, de communication et de moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la réalisation de la formation.

Article 3 : Recrutement des apprentis

Le recrutement des apprentis sera réalisé au moyen d'une campagne de candidature. Le dossier, dont le modèle sera fourni par l'PSUD à l'ICO, devra être retourné au Service de Formation Continue de l'UFR Sciences d'Orsay chargé de centraliser l'intégralité des demandes. La sélection des candidats sera réalisée conjointement par l'ICO et l'PSUD selon des modalités définies par les établissements.

En septembre, l'ICO établira et enverra à l'PSUD la liste définitive des apprentis recrutés. Elle devra comporter les noms des apprentis et le ou les diplôme(s) suivi(s).

Les apprentis qui n'auraient pas encore trouvé d'employeur au début de la formation auront au plus tard 3 mois pour régulariser leur situation.

Le nombre maximum d'apprentis qui seront autorisés à suivre la formation à l'ICO et qui passeront les examens finaux de Travaux Pratiques ou d'Analyse de Cas dans les locaux de l'PSUD est fixé à 32.

Article 4 : Obligations des apprentis

Chaque apprenti de l'ICO devra souscrire deux inscriptions administratives distinctes et indépendantes :

- une inscription spécifique à l'ICO
- une inscription simultanée et obligatoire à l'PSUD en Licence Professionnelle d'Optique, l'inscription seule à l'ICO n'étant en aucun cas suffisante. Les dossiers d'inscription dûment complétés devront être adressés au Service de Scolarité de l'UFR Sciences d'Orsay dans les délais précisés sur le dossier d'inscription.

Chaque apprenti devra également s'inscrire pédagogiquement aux UE prévues dans le parcours de formation choisi pour l'année universitaire en cours, en complétant et retournant le formulaire communiqué par l'PSUD.

Dès qu'il sera inscrit administrativement à l'PSUD, l'apprenti devra activer son adresse électronique prenom-compose.nom-compose@u-psud.fr par la procédure qui lui sera indiquée. C'est sur cette adresse que toutes les informations émanant de l'PSUD qui concernent la formation lui seront transmises durant l'année universitaire, et notamment la convocation pour la 1^{ère} session d'examen.

Article 5 : Obligations des établissements

Les diplômes décernés à la fin de la formation sont ceux de l'PSUD. Il appartient donc à l'PSUD d'obtenir les accréditations nécessaires pour la délivrance des diplômes.

1 – Moyens humains

L'ICO proposera à l'PSUD au plus tard fin juin une liste d'enseignants pour assurer les différents enseignements l'année universitaire suivante. Cette liste sera accompagnée de leurs CV, de la nature des enseignements dispensés (optométrie, contactologie...). L'PSUD devra valider cette liste avant le début de la formation.

Le taux d'encadrement enseignant-stagiaires dans les salles de TP doit être au minimum d'un enseignant pour six postes de travail, soit 12 stagiaires.

L'ICO s'engage à mettre à disposition les enseignants dont l'PSUD aura besoin pour participer aux examens répartis sur les deux sessions qui se dérouleront tous sur le site de l'UFR Sciences d'Orsay (cf. annexe B). La liste de ces enseignants devra être fournie pour validation à l'PSUD dans les délais impartis.

En cas de non-respect des règles pédagogiques imposées à l'article 6 de la présente convention, l'PSUD se réserve le droit de ne plus autoriser la participation de l'enseignant concerné dans les unités de formation constitutives de la Licence Professionnelle d'Optique.

2 – Organisation matérielle

L'ICO s'engage à assumer la totalité de l'organisation matérielle et logistique des enseignements, et en particulier :

- mettre à disposition pour chacun des enseignements donnés des locaux en quantité et en qualité suffisantes ;
- mettre à disposition les matériels nécessaires à l'enseignement qui devront être en quantité et en qualité suffisantes, c'est-à-dire au moins comparables à ceux mis à disposition des étudiants de l'PSUD. La liste des différents matériels utilisés par les étudiants de l'PSUD sera communiquée à l'ICO. En aucun cas, l'absence éventuelle d'une partie des matériels demandés ne pourra être invoquée par l'apprenti ou l'établissement comme une excuse en cas d'échec aux examens ;
- assumer la totalité des frais afférents à l'achat des matériels et à leur entretien ainsi que ceux nécessaires à leur implantation.

3 – Publicité sur les formations

Toute information ou publicité, faite par l'ICO ou le CFA-AEM sur les formations concernées par la présente convention devra faire l'objet d'un accord préalable de l'PSUD.

Ces informations ou publicité devront respecter les règles suivantes :

- l'intitulé du diplôme à utiliser est : Licence Professionnelle d'Optique Professionnelle ;
- sur tous les documents, y compris les pages web, le logo de l'PSUD-UFR des Sciences doit être présent à chaque fois que l'intitulé du diplôme est indiqué ;
- dès lors que l'intitulé du diplôme est utilisé, il doit être suivi au minima de la mention « diplôme délivré par l'Université Paris-Sud en partenariat avec l'ICO » ;
- autant que possible, et en tout état de cause dès lors que sont mentionnées les Journées Portes Ouvertes de l'ICO qui concernent la Licence, les dates des Journées Portes Ouvertes de l'Université Paris-Sud doivent être mentionnées ;
- lorsque sont mentionnés les points forts de l'ICO ou du CFA-AEM dans le cadre de la formation de la Licence, les points forts de l'PSUD pour ces formations doivent également être mentionnés, c'est-à-dire une forte capacité d'accueil, un taux de réussite de 88% et la possibilité de poursuivre en Master Biologie Santé, spécialité Sciences de la Vision.

Article 6 : Organisation pédagogique

1 – La formation : contenus et méthodes

La formation qui sera délivrée dans les locaux de l'ICO sera identique à celle délivrée à l'PSUD.

Le contenu des enseignements et l'organisation pédagogique relève de la seule compétence de l'PSUD.

Les cours devront obligatoirement se terminer fin mai. En aucun cas, la responsabilité de l'PSUD ne pourra être mise en cause en cas de non dispense ou d'inadéquation des cours de l'ICO.

Les enseignants et le responsable de la formation à l'ICO sont tenus d'assister aux réunions pédagogiques.

L'UFR Sciences d'Orsay s'engage à fournir les plans détaillés des différents cours chaque année, ainsi que les informations d'ordre pédagogiques nécessaires au bon suivi de la formation un (1) mois au moins avant le début des cours.

2 - Le contrôle des connaissances

Les Modalités de Contrôle des Connaissances (MCC) relèvent de la seule compétence de l'PSUD. Etablies lors des demandes d'accréditation des diplômes, elles sont néanmoins révisables tous les ans. Elles doivent être distribuées aux apprentis, contre émargement, au plus tard un mois après le début des cours.

En cours d'année, l'assiduité des apprentis en TP est exigée et le contrôle continu est obligatoire. Les notes de toutes les épreuves de contrôle continu devront être reportées dans un fichier fourni par l'PSUD et transmises suivant le calendrier communiqué en début d'année universitaire par l'PSUD. Les feuilles de présence et les justificatifs d'absence seront envoyés au fur et à mesure en respectant trois dates butoir (une par trimestre) qui seront communiquées au début de l'année.

L'PSUD assurera l'organisation de tous les examens finaux (écrits et pratiques) pour tous les apprentis de l'ICO.

Article 7 : Couverture des risques accidents du travail. Instruction du dossier accident du travail

Compte tenu de son statut, l'PSUD déclare être son propre assureur, notamment en ce qui concerne sa responsabilité civile, et plus particulièrement sa responsabilité du fait de l'occupation des locaux et de l'utilisation des matériels mis à disposition pour les besoins de la formation.

Les apprentis demeurent sous la responsabilité de l'ICO pendant les heures de cours dispensées au sein de son établissement.

En cas d'accident survenant à un apprenti, soit au cours des heures de présence aux examens, soit au cours du trajet, le responsable de l'PSUD s'engage à prévenir immédiatement le responsable de l'ICO.

Article 8 : Modalités financières

1 – Pour les établissements

En contrepartie des frais engagés par l'PSUD pour l'organisation des examens finaux et le suivi individuel des apprentis, l'ICO devra reverser à l'PSUD, sur présentation d'une facture globale, une participation financière calculée en fonction du nombre d'apprentis inscrits. Les montants de référence pour le calcul de cette participation financière sont déterminés chaque année par l'PSUD et précisés dans l'annexe A de cette convention.

Le Service de Formation Continue de l'UFR Sciences d'Orsay de l'PSUD paiera à l'ICO les heures effectuées par les enseignants de l'ICO qui participent aux examens finaux, à l'exception des heures effectuées par de nouveaux intervenants qui viendraient en formation lors des séances d'examen.

Les frais de missions éventuels, de déplacement et d'hébergement des enseignants participant aux examens finaux et des nouveaux intervenants venant en formation lors des séances d'examen, seront à la charge de l'ICO.

2 – Pour l'apprenti

Pour les apprentis, les droits d'inscription obligatoires à la Licence seront versés par l'ICO à l'Agent Comptable de l'Université Paris-Sud. Les apprentis qui souhaiteraient souscrire une inscription supplémentaire au DU Optométrie 1 et/ou au DU Contactologie 1 devront s'acquitter eux-mêmes des droits correspondants auprès de l'Agent Comptable de l'Université Paris-Sud.

Article 9 : Durée de la convention

Cette convention est proposée pour les trois prochaines années universitaires 2013-2014, 2014-2015 et 2015-2016.

Article 10 : Intégralité - Représentation

La présente convention et ses annexes constituent l'intégralité des accords conclus entre les parties relatifs à l'objet des présentes. Ils annulent et remplacent tout autre accord ayant pu être conclu antérieurement entre les parties de quelle que nature que ce soit.

Aucune des dispositions de la présente convention ne sauraient être interprétée comme conférant à chacune des parties le pouvoir d'engager l'autre partie au-delà de ce qui a été expressément stipulé dans la convention.

Article 11 : Modification - Nullité

En cas de modifications importantes, légales, matérielles ou pédagogiques, les dispositions pourront être modifiées au cours du contrat par voie d'avenant préalablement signé par les deux parties. En cas de désaccord sur les modifications à apporter, les dispositions de la présente convention s'appliqueront autoritairement.

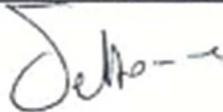
La nullité de l'une des clauses de la présente convention n'affectera en rien la validité des autres clauses, qui continueront de produire effet entre les parties.

Article 12 : Droit applicable et litiges

La présente convention est régie par le droit français.

Les contentieux éventuels liés à l'exécution de cette convention devront être portés devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait à Orsay, en 3 exemplaires originaux, le 13/12/2013.

<p>Le Président de l'Université Paris-Sud</p>  <p>UNIVERSITÉ PARIS SUD</p> <p>PRÉSIDENCE Jacques BITTOUN Bâtiment 300 91195 ORSAY cedex</p>	<p>INSTITUT ET CENTRE D'OPTOMETRIE 134, route de Chartres 91440 - Bures sur Yvette Tél. : 01.64.86.12.12</p>  <p>Claude DELHOMME</p>	<p>Le Président du CFA Académique « En Mouvement »</p>  <p>Jean-Pierre VAST</p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------